

République Algérienne Démocratique et populaire

WILAYA : Chlef
Daïra : Chlef
Commune : Oum Drou
NIF : 098502339003625

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65-82 du décret présidentiel N°247-15 du 16/09/2015 partant réglementation des marchés publics ,La Commune d'Oum Drou informe les entreprises ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigences de capacité minimal après l'infructueuse N°01/2026 pour :

- Réalisation du réseau d'assainissement bokaat khedawria 02er tranche.

publié dans :les journaux el djemhouria du 01 / 04 /2026 et "Horizons" du 13 / 01 /2026 Dans un délai de 15 jours . Et après la réunion du comité des analyses séance du 03/05/2026, Le Président d'A P C de la commune d' Oum drou: lance un avis d'attribution provisoire des opérations suivant le tableau si dessous:

Intitulé d'opération	Contractant	Nif	Montant de l'offre(TTC)	Délais	N.O.T	OBS
- Réalisation du réseau d'assainissement bokaat khedawria 02er tranche	ABDI YOUSOUF ISLAM E.T.H.G.T.P.	192020105006199	30.392.600.00 DA	04 mois	78.38pts	L'offre financière la plus avantageuse et la plus intéressante en termes d'avantages économiques

Les soumissionnaires protestant ce choix, peuvent introduire un recours dans un délai de dix jours (10) à compter des premiers jours de la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément aux disposition des articles 82 paragraphes 02- 04 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 et de articles 56 aux dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 précisant les règles générales d'établissement la nature des concernant les marchés publiques

. Les soumissionnaire peuvent aussi prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières ,en se rapprochant des services de la commune dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de la première parution du présent avis ,

Oum – drou le :.....

Le Président d'A P C